

Québec, le 19 février 2021

Me Véronique Dubois

Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet: Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

Dossier : R-4141-2020

Demande de délai pour le dépôt de la demande d'intervention de l'ACEF de Québec

Bonjour Me Dubois,

L'ACEF de Québec a pris connaissance de la décision procédurale D-2021-005 rendue par la Régie de l'énergie dans le dossier mentionné en rubrique et désire intervenir dans ce dossier.

Les intérêts des consommateurs que représente l'ACEF de Québec sont directement mis en cause par les mécanismes de fixation des prix de vente au détail de l'essence et autres carburants. L'ACEF de Québec est particulièrement préoccupée par la reconnaissance des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant afin d'assurer la présence d'un nombre suffisant d'essenceries et une saine concurrence dans l'ensemble du territoire québécois.

Cependant, aux fins de cette intervention, l'ACEF de Québec ne sera pas en mesure de déposer aujourd'hui-même la liste de ses sujets d'intervention et la comparution du (de la) procureur qui agira en son nom.

L'ACEF de Québec demande donc respectueusement à la Régie de lui accorder un délai jusqu'à lundi le 22 février 2021 pour effectuer le dépôt de sa demande d'intervention en bonne et due forme.

Espérant le tout conforme, nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à notre présente demande.



Marc Cloutier, directeur général

ACEFQ (ACEF de Québec)
210-265, rue de la couronne
Québec, QC, G1K 6E1
418-522-1568